Image not found or type unknown

status de locataire protégé et vente en viager

Par **devoll**, le **28/02/2023** à **15:10**

bonjour , mon bailleur vend en viager . je suis une personne protégée par la loi alur.Que se passe t'il si c'est acheté par un investisseur ? si c'est acheté par un particulier moins de 65 ans ? et de plus de 65 ans a t'il le droit de reprendre le logement pour y loger ? merci

Par **Visiteur**, le **28/02/2023** à **15:21**

Bonjour,

Vous êtes protégé si vous avez les conditions d'äge **ET** de ressources. Par contre pour le bailleur ce sont des conditions d'âge **OU** de ressources.

cf article 15 de la loi de 89 :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042193498

"Le propriétaire peut donner congé au locataire pour la date d'échéance du bail en cours, mais le congé ne pourra s'appliquer que 2 ans après la date d'achat."

source :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=

Consultez votre ADIL.

Par **devoll**, le **28/02/2023** à **18:39**

merci . si ce logement est acheté en viager par une societe d'investissement locatif, est ce que cette societe peut me donner congé en fin de bail ou au prochain renouvellement du bail ? peut il revendre ce logement a un personne + de 65 ans et donc m'ejecter ? je suis personne protégée

merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés